



61 Chemin du Moulin Carron,  
69570 Dardilly  
Téléphone : (+33) 4 72 18 75 00  
Courriel : syder@syder.fr

**Appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une SAS  
partenariale ayant pour objet social la réalisation d'installations  
de production solaire photovoltaïque**

**Règlement de la consultation portant cahier des charges**

**Date limite de remise des candidatures et des offres :  
27/07/2022 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>PARTIE 1. PRESENTATION DES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1. PRESENTATION DU SYDER ET DE SON OBJECTIF .....	3
ARTICLE 2. FINALITE DE LA CONSULTATION .....	4
<b>PARTIE 2. PRESENTATION DU PROJET DE SOCIÉTÉ PARTENARIALE .....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 3. POSITIONNEMENT DU SYDER AU SEIN DE LA SOCIETE DE PROJET .....	4
ARTICLE 4. POSITIONNEMENT ATTENDU DE LA PART DU OU DES CO-ACTIONNAIRE(S) DU SYDER AU SEIN DE LA SOCIETE DE PROJET	5
4.1. <i>Création de la société de projet</i> .....	5
4.2. <i>Définition de la stratégie de développement de la société partenariale</i> .....	6
4.3. <i>Développement des installations</i> .....	7
4.4. <i>Réalisation des installations</i> .....	8
4.5. <i>Exploitation des installations</i> .....	9
4.6. <i>Démantèlement des installations</i> .....	9
<b>PARTIE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>11</b>
ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	11
ARTICLE 6. PROCEDURE SUIVIE .....	11
ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	11
<b>PARTIE 4. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 8. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES .....	12
ARTICLE 9. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES .....	12
9.1. <i>Présentation des offres</i> .....	12
9.2. <i>Contenu des offres</i> .....	12
9.3. <i>Contenu du mémoire technique</i> .....	13
9.4. <i>Contenu du mémoire financier</i> .....	14
ARTICLE 10. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	15
ARTICLE 11. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	16
ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES .....	16
ARTICLE 13. ANNEXES .....	16

# PARTIE 1. PRESENTATION DES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

## Article 1. Présentation du SYDER et de son objectif

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) est un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) pour 200 communes dans le Département du Rhône.

Le SYDER exerce également, en lieu et place des communes membres, la compétence visée à l'article L. 2224-32 du CGCT consistant à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables au rang desquelles figure l'énergie solaire photovoltaïque.

Au titre des compétences précitées, le SYDER mène déjà une politique volontariste de développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments publics, dans le cadre de centrales au sol, ou encore d'ombrières, en veillant à favoriser, en priorité, leur développement sur des sites déjà artificialisés ou dégradés.

Ces projets sont menés directement par le Syndicat ou en concertation avec des acteurs de l'économie mixte comme la SEM Soleil dont le SYDER est coactionnaire aux côtés de partenaires privés et d'autres Syndicats d'énergie.

Le SYDER a ainsi mis en service, en janvier 2022, sa 45<sup>ème</sup> installation photovoltaïque sur bâtiment public.

Soucieux de contribuer encore davantage aux objectifs de la politique énergétique nationale et pour répondre à l'urgence écologique et climatique, le SYDER souhaite désormais entreprendre des actions de nature à massifier et à intensifier la production d'électricité renouvelable, à partir du solaire photovoltaïque, à l'échelle du département du Rhône. Il entend également faire du Rhône, un territoire d'excellence et d'innovation en matière de développement des énergies renouvelables. Dès lors, il souhaite que les entités publiques qu'il représente constitue un vrai levier au développement du photovoltaïque sur le territoire rhodanien. Aussi les premières années (2 et 5 ans) doivent faire l'objet d'un développement particulièrement soutenu (effet levier).

Pour y parvenir, son Comité syndical a délibéré, le 22 mars 2022, aux fins d'autoriser Monsieur le Président à lancer un (ou des) appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la création d'une société par actions simplifiée (SAS) de production d'énergies renouvelables ayant pour objet social d'installer et d'exploiter de nouvelles capacités photovoltaïques sur le territoire du SYDER.

Le Syndicat s'est ainsi fixé pour objectif, à travers la SAS à intervenir, de produire 1 Gigawatt d'électricité solaire photovoltaïque d'ici à 2050, à l'échelle du Département du Rhône.

## Article 2. Finalité de la consultation

Cette consultation a une double finalité :

1. Sélectionner un ou des partenaires avec le(s)quel(s) sera constitué une SAS de production d'énergies renouvelables au sens des articles L. 2253-1 du CGCT et L. 294-1 du code de l'énergie qui prendra en charge : la planification, le développement, le financement, l'exploitation de projets photovoltaïques sur l'ensemble du territoire rhodanien dans la limite d'un Gigawatt d'énergie photovoltaïque.

→ Le présent AMI, s'adresse à tous types de porteurs de projets spécialisés dans la conception, le financement, la mise en place et l'exploitation de parcs photovoltaïques désireux de s'associer avec le Syndicat afin de créer de solides synergies public-privé.

2. Satisfaire à l'exigence posée par l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public.

→ Pour la société de projet, il sera inutile de passer par une sélection transparente dès lors que l'octroi du titre d'occupation du domaine public a déjà fait l'objet d'une procédure idoine avec la présente procédure annonçant la faculté d'occuper le domaine public et/ou privé des communes et EPCI membres du syndicat.

## PARTIE 2. PRESENTATION DU PROJET DE SOCIÉTÉ PARTENARIALE

### Article 3. Positionnement du SYDER au sein de la société de projet

Au sein de la société de projet, le SYDER entend se positionner comme un « tiers de confiance », dont le rôle serait notamment de :

- Recenser, en concertation avec ses membres (communes et EPCI), les opportunités foncières et immobilières publiques du territoire rhodanien susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques, afin que la SAS de production d'énergies renouvelables dont il sera actionnaire parvienne rapidement à ses objectifs de production ;
- Garantir une forme de « solidarité territoriale » en veillant, en sa qualité d'actionnaire, à ce que la SAS de production d'énergies renouvelables étudie la faisabilité de tous les projets publics répondant aux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), y compris les projets moins attractifs mais importants pour le développement économique et territorial des communes et EPCI membres du Syndicat ;

- Prospector, à l'échelle du territoire du Syndicat, les surfaces privées permettant ainsi à des industriels qui ne s'étaient pas encore interrogés sur la possibilité d'installer une centrale photovoltaïque d'y procéder.

En toute hypothèse, le SYDER entend assurer un rôle de facilitateur tout au long des projets et sera l'interface entre les collectivités locales et établissements publics propriétaires des sites et la SAS partenariale à intervenir.

## **Article 4. Positionnement attendu de la part du ou des co-actionnaire(s) du SYDER au sein de la société de projet**

Au sein de la société de projet, le SYDER souhaite que son ou ses co-actionnaire(s) assure(nt), la planification, le développement, la réalisation et l'exploitation des installations photovoltaïques, et organise(nt) le démantèlement des installations à la fin de la période d'exploitation selon les modalités précisées ci-dessous.

### **4.1. Création de la société de projet**

#### **Forme et objet social :**

A l'issue de la consultation, les Parties créeront une SAS au capital social minimum de 1 000 000 d'euros dont l'objet social sera la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire du SYDER (nouveau Rhône).

La raison d'être de cette société doit être la massification du photovoltaïque sur le territoire rhodanien, elle s'assigne pour objectif la production d'un Gigawatt à horizon 2050. Elle détermine le sens de la gestion de la société et en définit l'identité et la vocation.

La société devra être créée avant le dépôt du premier acte administratif ou juridique (dépôt de déclaration préalable ou de permis de construire, convention de mise à disposition...).

#### **Actionnariat et gouvernance :**

Le SYDER souhaite participer au capital, dès le démarrage de la société de projet.

Le Syndicat souhaite disposer de 35% à 50% du capital social minimum selon le nombre d'actionnaires.

Le Syndicat souhaite également bénéficier d'un droit de veto pour des décisions « stratégiques », il est demandé aux soumissionnaires de lister les décisions qu'ils considèrent comme stratégiques.

Les soumissionnaires peuvent faire des propositions concernant les décisions « stratégiques » soumises à veto du Syndicat.

Celles-ci feront l'objet de négociation avec le SYDER lors d'auditions.

Le projet de statuts et le projet de pacte d'actionnaires qui seront arrêtés avec le ou les soumissionnaire(s) retenu(s) exprimeront la volonté des parties d'organiser leurs relations, leur association, sous réserve du respect de l'ordre public et des règles impératives du droit des sociétés. Ils seront établis à l'issue des négociations avec le/les prestataires retenus.

Conformément aux articles L. 2253-1 du CGCT et L. 294-1 du code de l'énergie, la création de la société de projet devra être avalisée par une délibération du Comité syndical qui approuvera le projet de statuts et le projet de pacte d'actionnaires.

Le lauréat de la consultation aura pour mission de finaliser ces documents et d'effectuer les autres formalités utiles à la création de la société en liaison avec les services du SYDER et les éventuels cabinets de conseils qu'ils pourraient solliciter.

#### **4.2. Définition de la stratégie de développement**

Le Syndicat attend de son ou de ses co-actionnaire(s) qu'il(s) concour(en)t activement à la définition de la stratégie de développement de la société partenariale et à la définition des moyens à affecter dans la réalisation de son activité.

Le Syndicat sera attentif aux propositions réalistes et justifiées par un retour d'expérience du soumissionnaire.

A cet égard, le SYDER tient à souligner que la capacité de financement du ou des co-actionnaire(s) jouera indubitablement un rôle important pour que la société atteigne son objectif de production d'un Gigawatt à horizon 2050.

Néanmoins, la capacité de financement ne doit pas apparaître comme discriminante pour les opérateurs économiques désireux de s'associer au SYDER dès lors que le Syndicat n'est pas opposé à ce que l'investissement soit porté par la communauté des actionnaires.

Du reste, le SYDER estime que les moyens susceptibles d'être alloués en vue de réaliser l'objectif précité sont pluriels et peuvent résulter d'engagements variés de la part des soumissionnaires.

Par exemple, le fait pour le soumissionnaire d'apporter, dans le cadre de son offre, des terrains susceptibles de faire l'objet de projet photovoltaïque permettrait à la société partenariale de démarrer son activité à brève échéance.

De même, le fait pour le soumissionnaire de s'engager à développer ses nouveaux projets photovoltaïques sur le territoire rhodanien préférentiellement (voire uniquement) au travers de la société partenariale permettrait de concourir à l'objectif de production recherché par le Syndicat.

Bien entendu, au travers de leurs mémoires techniques et financiers, les soumissionnaires seront amenées à préciser leur vision stratégique du développement de la société et leur engagement en portant attention à la planification à brève (5 ans), moyenne (10 ans) et longue échéance (28 ans).

### **4.3. Développement des installations**

Les phases de développement des différents projets seront concomitantes ou pourront être décalées dans le temps.

**Le ou les soumissionnaire(s) présentera (présenteront), à l'appui de son (leur) offre, une organisation de la société permettant d'atteindre l'objectif de production d'un Gigawatt à horizon 2050** grâce à l'organisation des rapports sociaux, la gouvernance envisagée et les modalités de prise en charge et d'organisation des différentes tâches nécessaires au développement de chaque projet, notamment :

#### **Etudes techniques et environnementales :**

- Réalisation des audits de site ou de terrain préalablement identifiés par le SYDER en concertation avec ses communes et EPCI membres ou par ses co-actionnaires sur des fonciers publics et/ou privés.
- Identification des contraintes urbanistiques et des réglementations locales (PLU, inondations...) des sites ou des terrains ;
- Réalisation des études d'état des lieux complémentaires nécessaires (structure des bâtiments en particulier, installations électriques, plans si nécessaires et inexistantes...) ;
- Réalisation des études techniques (design de la centrale PV, étude de productible, etc.) et environnementales ou paysagères nécessaires ;
- Finalisation du plan de financement prévisionnel du projet et mettre à jour le Business Plan global de la société de projet ;
- Etablissement et dépôt de la demande de permis de construire et apporter tous les éléments nécessaires à l'obtention du permis de construire ;
- Plus généralement réponse à toute demande administrative nécessaire à la réalisation du projet.

Seront en compte dans ces études l'ensemble des sujétions nécessaires à l'aboutissement du projet avec prise en compte de toutes les options permettant d'aboutir à une solution technique et architecturale qualitative et globale

#### **Etudes de raccordement :**

- Réalisation de l'étude préliminaire de raccordement en prenant en compte les servitudes et les contraintes éventuelles ;
- Obtention des conventions de servitude si nécessaire ;
- Réalisation des Demandes Anticipées de Raccordement (DAR) afin d'obtenir la Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) et si nécessaire :
  - Rédaction de la convention de raccordement
  - Obtention de la signature de l'opérateur réseau

#### **Mise à disposition de la toiture ou du terrain :**

→ Le loyer ou la redevance susceptible d'être proposés à la personne propriétaire par la société de projet est encadré par une fourchette que les soumissionnaires devront proposer.

**Contrat de valorisation de l'électricité produite :**

Modalités de vente de l'électricité : tarif d'achat, appel d'offres (AO) Commission de régulation de l'énergie (CRE), contrat de gré à gré, ou valorisation en autoconsommation.

Préparation des dossiers correspondants, la réponse à l'AO CRE le cas échéant et l'élaboration de tous les contrats nécessaires à la valorisation de l'électricité produite par les installations photovoltaïques.

**4.4. Réalisation des installations**

Lorsque l'ensemble des conditions pour réaliser une installation sont réunies (convention de mise à disposition de toiture/terrain validée par le propriétaire, permis de construire obtenu, projet retenu à l'appel d'offres CRE le cas échéant), la société procède à la réalisation de l'installation.

La société de projet assure la maîtrise d'ouvrage.

Conduite de la négociation des financements bancaires et la mise en œuvre du financement participatif. Des financements additionnels, comme des avances en compte courant d'associé, pourront être mobilisés si les Parties le juge opportun. Ce point aura été précisé dans le mémoire technique du futur co-actionnaire.

Finalisation du contrat de vente de l'électricité, y compris le contrat d'agrégation le cas échéant.

Organisation et suivi de la réalisation des installations, notamment :

- La maîtrise d'œuvre (en direct ou externalisée) ;
- Le choix des entreprises ;
- La finalisation de tous les contrats nécessaires auprès du Distributeur et la mise en œuvre du raccordement ;
- Le suivi des commandes et des travaux ;
- La prise en compte de toutes les dispositions nécessaires pour les interventions sur les équipements publics ;
- La réalisation des contrôles techniques nécessaires (obtention du CERFA consuel...) ;
- Les essais et la mise en service des installations.

La « sous-traitance » de tout ou partie des tâches est possible. Toutefois, dans ce cadre, le SYDER attire l'attention du ou des futur co-actionnaire(s) sur l'absolue nécessité de respecter les règles du Code du commerce relatives aux conventions réglementées (art. L. 227-10 du Code de commerce).



#### **4.5. Exploitation des installations**

La phase d'exploitation débute à la mise en service de l'installation et s'étend sur la durée actée dans la convention de mise à disposition de la toiture ou du terrain, jusqu'au démantèlement le cas échéant ou à la cession de l'installation photovoltaïque par la société de projet.

La société de projet est responsable vis-à-vis des propriétaires des sites de tout dommage qui pourrait être causé par les installations photovoltaïques. Le co-actionnaire s'engage à prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer les risques encourus.

La société de projet assure la maintenance des installations photovoltaïques en vue de garantir leur sûreté et la pérennité de leur exploitation.

Pendant toute la durée de l'exploitation des installations par la société de projet, devront être réalisés :

- Suivi technique, administratif et financier de l'ensemble des installations ;
- Réalisation du petit, moyen et gros entretien des installations ;
- Organisation avec les propriétaires des sites des réunions de suivi des installations dans lesquelles seront notamment présentées les quantités d'électricité produites, les problèmes rencontrés par les installations et les travaux éventuels. La transmission des informations sera trimestrielle et la fréquence des réunions sera adaptée à la demande des propriétaires de sites et aux difficultés rencontrées, avec a minima deux réunions la première année et une réunion annuelle les quatre années suivantes.
- Gestion de la société de projet selon les modalités définies dans ses statuts.

#### **4.6. Démantèlement des installations**

A échéance de la convention de mise à disposition, et le cas échéant la société aura à sa charge le démantèlement des installations, la remise en état/conformité du site et la modification des documents administratifs (arrêté préfectoral d'exploitation, documents d'urbanisme, ...).

La société devra avoir inclus dans son plan de financement prévisionnel le coût du démantèlement et propose les modalités pour garantir sa bonne mise en œuvre à terme. Les provisions nécessaires seront constituées.

Un état des lieux de sortie sera établi pour attester la remise à l'état initial le cas échéant à la fin de la période d'exploitation.

L'ensemble des équipements, supports, ouvrages annexes constituant l'installation seront démantelés le cas échéant et dirigés vers des filières de recyclage adaptées, notamment pour les modules et onduleurs.

Cependant, conformément aux règles gouvernant la domanialité publique, les conventions de mise à disposition devront aussi prévoir le transfert des installations au propriétaire du site, s'il en fait la demande et négocié comme tel dans les conventions de mise à disposition.

Par principe les conventions de mise à disposition auront des durées types mais pourront par exception avoir une durée allant jusqu'à 99 ans (bail emphytéotique) ; ces modalités de durée devront faire l'objet de propositions de la part du ou des soumissionnaires.

## **PARTIE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **Article 5. Contenu du dossier de consultation**

La délibération du Comité syndical du 22 mars 2022 exposant la stratégie de massification du photovoltaïque poursuivie par le Syndicat est jointe au présent cahier des charges.

### **Article 6. Procédure suivie**

Les différentes étapes de la consultation sont les suivantes :

- 1) Remise des candidatures et des offres, dont le contenu attendu est présenté aux articles 8 et 9 ;
- 2) Etude des dossiers remis par le SYDER tant pour ce qui concerne la candidature que pour les offres
- 3) Négociations avec les candidats sélectionnés ; à noter que les premières auditions seront programmées du 13 au 15 septembre 2022
- 4) Choix du ou des opérateur(s) en fonction des critères définis à l'article 12.
- 5) Finalisation des statuts et du pacte d'actionnaires ;
- 6) Délibération du comité syndical décidant de la création de la société avec le ou les opérateur(s) retenu(s).

Les négociations sont envisagées début septembre 2022.

L'objectif est de retenir un opérateur économique au plus tard fin octobre 2022.

### **Article 7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

## **PARTIE 4. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **Article 8. Modalités de présentation des candidatures**

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. En cas de groupement, le candidat précisera la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire.

A l'appui de sa candidature, le candidat remet un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature comportant une présentation du candidat ou du groupement candidat en précisant le rôle de chaque membre du groupement et de chaque sous-traitant le cas échéant.
2. Une présentation des références et expériences du candidat dans la production d'énergies renouvelables et, plus spécifiquement, en matière de solaire photovoltaïque ;
3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires spécifique en matière de solaire photovoltaïque ;

Si le SYDER constate que des pièces ou des informations demandées sont manquantes, il pourra demander aux candidats concernés de régulariser leur candidature dans un délai identique.

### **Article 9. Modalités de présentation des offres**

#### **9.1. Présentation des offres**

Tous les documents remis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française. Les documents qui ne sont pas rédigés en français, doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres doivent être exprimées en euros constants.

#### **9.2. Contenu des offres**

Chaque soumissionnaire aura à produire au titre de l'offre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- 1. Un mémoire technique qui présente les dispositions que le soumissionnaire propose d'adopter pour parvenir à l'objectif de production de 1 Gigawatt à l'horizon 2050.**

Le mémoire technique développe impérativement les aspects précisés au 9.3 ci-dessous (en réponse à l'article 4.2 du présent document).

- 2. Un mémoire financier qui présente les dispositions financières que le soumissionnaire se propose d'adopter pour parvenir à l'objectif de production de 1 Gigawatt à l'horizon 2050.**

Le mémoire financier développe impérativement les aspects précisés au 9.4 ci-dessous.

### **9.3. Contenu du mémoire technique**

Le mémoire technique du soumissionnaire est organisé en chapitre, il développe impérativement les aspects suivants :

<b>Chapitres</b>	<b>Eléments demandés</b>
<b>1 - Moyens humains et matériels affectés au projet par le futur co-actionnaire</b>	<p>1.1. Organigramme fonctionnel de l'équipe affectée à l'opération (études, réalisations précédentes, plan d'assurance qualité) ;</p> <p>1.2. Nombre de personnes affectées au projet (mini ou maxi selon planning) ;</p> <p>1.3. Justification des moyens humains à allouer au projet pour tenir l'objectif de production d'un Gigawatt à l'horizon 2050.</p> <p>Et toutes autres suggestions du candidat</p>
<b>2 - Moyens humains et matériels sous-traités</b>	<p>2.1. Description des prestations ayant vocation à être sous-traitées ;</p> <p>2.2. Justification du recours à la sous-traitance (compétences, coûts, délais, prise en compte des conventions règlementées, etc..).</p> <p>Et toutes autres suggestions du candidat</p>
<b>3 – Stratégie de développement des installations en vue de réaliser la « raison d'être » de la société</b>	<p>3.1. Planning type de développement des projets et de mise en œuvre des installations, en précisant les différentes étapes : techniques, juridiques et financières ;</p> <p>3.2. Objectifs de production 2 ans après l'immatriculation de la société au RCS et justification du planning associé</p> <p>3.3. Objectifs de production 5 ans après l'immatriculation de la société au RCS et justification du planning associé</p> <p>3.4. Objectifs de production 10 ans après l'immatriculation de la société au RCS et justification du planning associé</p> <p>Et toutes autres suggestions du candidat</p>

<p><b>4 - Conception de la gouvernance et des rapports entre associés</b></p>	<p>4.1. Exposé présentant la gouvernance envisagée et les rapports entre associés souhaités ou souhaitables (Création d'un comité stratégique au sein de la SAS ? Présidence du conseil d'administration ? Décisions pouvant faire l'objet d'un droit de veto de la part du Syndicat ? ...)</p> <p>La liste des décisions stratégiques avec ou sans droit de véto mentionnées à l'article 4.2</p> <p>4.2. Personne ou organe responsable qui sera tenu de s'assurer que la raison d'être de la société est respectée et d'assurer le suivi de l'exécution de cette mission.</p> <p>Et toutes autres suggestions du candidat</p>
<p><b>5 - Modalités d'organisation de la relation de travail avec les tiers</b></p>	<p>Modalités d'information envisagées par le soumissionnaire à destination des partenaires publics mettant à disposition le foncier (planning, production réalisée périodiquement ...)</p> <p>Il est rappelé que les propositions devront s'inscrire dans un souci de transparence et de réactivité.</p> <p>Et toutes autres suggestions du candidat</p>

#### **9.4. Contenu du mémoire financier**

Le mémoire financier du soumissionnaire est organisé en chapitre, il développe impérativement les aspects suivants :

Chapitres	Eléments demandés
<p><b>1 - Phase développement</b></p>	<p>1.1 Justification du véhicule juridique envisagé pour porter les investissements nécessaires au projet (investissement direct, holding, autres, etc.) ;</p> <p>1.2 Description des modes de financement en phase de développement (apport en capital, apport en compte courant, prêt bancaire, autres, etc.).</p> <p>Et toutes autres suggestions du candidat</p>

<p><b>2 - Rôles, missions et rémunérations des différents partenaires de la société</b></p>	<p>2.1 Le soumissionnaire présentera ou détaillera le rôle, les missions de chacun des partenaires de la société et le cas échéant les rémunérations associées.</p> <p>Et toutes autres suggestions du candidat</p>
<p><b>3 - Phase exploitation</b></p>	<p>3.1 TRI (taux de rentabilité interne) du projet ;</p> <p>3.2. Description des modes de financement en phase exploitation (émission d'obligation, financement participatif citoyen, autres, etc.) ;</p> <p>3.3. Niveau de loyer proposé par typologie de foncier mentionné à l'article 4.3</p> <p>3.4. Retombées économiques locales liées aux taxes : IFER en €/an , autre (à préciser) en €/an.</p> <p>3.5. Autres retombées pour les territoires...</p> <p>Et toutes autres suggestions du candidat</p>
<p><b>4 - Renouvellement des installations et achèvement du projet</b></p>	<p>4.1. Pertinence du renouvellement de tout ou partie d'anciennes infrastructures par de nouvelles, plus puissantes et/ou plus efficaces (<i>repowering</i>), durant le projet, en vue d'atteindre l'objectif de production d'un Gigawatt à l'horizon 2050.</p> <p>4.2. Justifications des provisions pour démantèlement le cas échéant ou renouvellement des installations.</p> <p>Et toutes autres suggestions du candidat</p>

## Article 10. Modalités de remise des candidatures et des offres

Les soumissionnaires transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**Candidature & Offre pour :  
AMI photovoltaïque  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**SYDER - Syndicat Départemental d'Energies du Rhône  
Monsieur le Président  
61 Chemin du Moulin Carron  
CS 70210 - 69574 DARDILLY CEDEX**

Le pli devra obligatoirement porter la mention CONFIDENTIEL/ NE PAS OUVRIR sur l'enveloppe extérieure.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

## **Article 11. Critères de jugement des offres**

Les offres seront jugées au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
<b>Pertinence des modalités d'association proposées au regard des objectifs du SYDER</b>	60%
<b>Pertinence du plan de développement présenté à 2 ans, 5 ans et 10 ans et 28 ans</b>	40%

## **Article 12. Renseignements administratifs et techniques**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats sont invités à adresser un mail à l'adresse suivante : [amiPV@syder.fr](mailto:amiPV@syder.fr)

## **Article 13. Annexes**

La délibération du Comité syndical du 22 mars 2022 exposant la stratégie de massification du photovoltaïque poursuivie par le Syndicat ;

\*\*\*\*\*